

Sujet : [INTERNET] Enquête Publique "Aire Grands Passages"

De : René BAUDRY <r.baudry@wanadoo.fr>

Date : 11/03/2024 11:55

Pour : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

— Pièces jointes : _____

enquête d'utilité publique Grand Passage.odt

30 octets

Enquête d'utilité publique "Aire de grand passage" LA JARNE.

L'utilité publique de cet investissement me paraît contestable pour les raisons suivantes :

la route départementale D202 est souvent saturée depuis qu'elle permet d'éviter la rocade de La Rochelle depuis Puilboreau (Chagnolet) pour rejoindre Angoulins aux heures de trafic important ou en cas d'accident sur la rocade. Elle est de fait excessivement dangereuse pour les piétons et les deux roues; j'estime qu' il n'est pas envisageable d'augmenter son trafic par des gros véhicules (avec ou sans remorque) dans l'état actuel de cette route, il est quasi certain qu'en cas d'accident grave la responsabilité du Département, de l'Agglomération Rochelaise et des Intervenants sur ce projet (Techniciens ou Elus) sera engagée pour mauvaise étude, inadéquation des infrastructures et non anticipation des risques.

En réunion publique à La Jarne, plusieurs cyclistes ont manifesté auprès de Monsieur le Maire le désir d'avoir une piste cyclable pour se rendre à Angoulins mais ça n'a pas pu être envisagé car cela nécessiterait des expropriations pour une utilité publique qui n'était pas démontrée et que d'autre part il était évident que la D202 était trop étroite dans son état actuel et trop fréquentée pour y réserver un espace cycliste!

La mise en place d'une ou plusieurs cuves pour les eaux usées me paraît inadaptée aux ambitions de la CDA pour un bilan carbone neutre si on doit les vidanger à l'aide de camions de transfert des eaux à Chef de Baie. Il aurait été plus écologique de le faire par tuyauterie pour aller à la station d'épuration de Chatellaillon située à 2 km à vol d'oiseau !

Les terres cultivées situées au nord sont régulièrement inondées par temps de pluie hivernales car le fossé de drainage est insuffisant pour retenir les eaux de la route ; je n'ai pas vu de noue afin de retenir les eaux de ruissellement des parties bitumées ou tassées (allées). Les modalités et les règles d'indemnisation des exploitants et propriétaires agricoles n'ont pas été définies.

Le site choisi est un important lieu de repos et d'hivernage des vanneaux et pluviers dorés. La LPO a-t-elle été consultée? et si oui quel est son avis sur les conséquences pour ces migrants? Je n'ai rien vu non-plus sur l'avis de la LPO au sujet de la nidification des outardes canepetières qui, comme les vanneaux, aiment les plaines sans arbres qu'elles trouvent à La Jarne. Selon les anciens Jarnais c'était un oiseau commun à La Jarne mais devenu très rare, il serait donc vraiment dommage que cette infrastructure participe à l'extinction de cette espèce.

Je ne conteste pas la nécessité de créer des aires pour le passage des gens du voyage mais **le lieu choisi est inadapté** pour les raisons évoquées ci-dessus et je n'ai pourtant pas la prétention de les avoir toutes recensées. **Avant de choisir ce site il eut été utile de procéder à une étude préalable détaillée sur les conséquences et les inconvénients actuels et surtout futurs avant de l'imposer à la population.** Il semble qu'on a étudié et retenu les avantages du site sans en mesurer les inconvénients pour la population et l'environnement.

En conclusion: je rejette la notion d'utilité publique pour ce projet.

René BAUDRY